

AA ASSURANCES

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros

Siège social : ZAC Paris Nord 2

181 Avenue des Nations Tremblay en France

95700 ROISSY EN FRANCE

400 091 625 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Karim HAMDAOUI demeurant 135 rue du Général de Gaulle 77410 ANNET SUR MARNE

Gérant de la société AA ASSURANCES, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts sociales, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 3 811,22 euros pour être ramené de 7 622,45 euros à 3 811,23 euros par voie de rachat des 250 parts sociales détenues par Madame Jamila MEZZOGH, moyennant un prix de 840 euros par part, soit 210 000 euros , et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 3 811,22 euros ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BOBIGNY le 21 octobre 2025 ;

- à la date du 21 novembre 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constate en conséquence que la réduction du capital est définitivement réalisée rétroactivement à la date du 1^{er} juillet 2025, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Karim HAMDAOUI
Gérant

Signé par Karim HAMDAOUI
Le 28 nov. 2025